

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Arrêté portant délégation de fonctions au 4^{ème} Vice-Présidente, Madame Djuwan ARMANDET

Le Président de Hautes Terres Communauté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n° 2026-CC-027 en date du 10 avril 2026 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération n° 2026-CC-028 en date du 10 avril 2026 fixant à 12 le nombre de Vice-Présidents et à 2 le nombre des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 2026-CC-029 en date du 10 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2026-CC-030 en date du 10 avril 2026 portant élection des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 2026-CC-35 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de Hautes Terres Communauté et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} Vice-Président ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Considérant que le Président peut à tout moment mettre fin aux délégations accordées ;

Considérant l'intérêt d'une bonne organisation des services et de la mise en œuvre efficace des compétences communautaires ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de fonctions donnée à Madame Djuwan ARMANDET, 4^{ème} Vice-Présidente, pour l'instruction et le suivi des dossiers dans les domaines de compétences suivants :

- **Suivi des relations avec les financeurs et des politiques de contractualisation ou de subventions ;**
- **Pilotage de la politique des maisons France Services ;**

Article 2 : Pour l'exercice des fonctions définies à l'article 1^{er}, Madame Djuwan ARMANDET dispose de la délégation de signature pour les actes de gestion courante, notamment la convocation des commissions et groupes de travail, la signature des comptes rendus et correspondances liés à ses délégations ;

La signature de ces documents devra être précédée de la formule suivante :

« *Par délégation du Président,*

Le 4^{ème} Vice-Présidente déléguée,

Le 30 avril 2026

ARRETE PRESIDENT N°2026-APRSDT-027

5.4 – Délégation de fonctions

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 015-200066637-20260430-N2026_APRSDT_1-AR



Djuwan ARMANDET » ;

Article 3 : La présente délégation est exercée, sous sa responsabilité et sous sa surveillance du Président. Le délégataire est tenu de rendre compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre ;

Article 4 : Le présent arrêté prend effet après transmission à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication officielle. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Didier ACHALME

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le

Signature